

Le bilan financier d'une association

Description

Le bilan financier d'une [association loi 1901](#) est un élément essentiel pour les dirigeants, ainsi que pour les membres de l'organisme associatif. Il reflète le patrimoine de l'association et permet d'évaluer la situation financière de celle-ci.

Les associations doivent-elles réaliser un bilan comptable ? Que contient le compte de résultat ?

[Créer mon association en ligne](#)

Les associations doivent-elles établir un bilan financier ?

La liberté associative consacrée par la [loi du 1er juillet 1901](#) accorde une **véritable souplesse d'organisation aux structures à but non lucratif**.

Toutefois, le législateur a créé des **obligations comptables spécifiques pour les grandes associations**, proches des obligations imposées aux entreprises.

Une petite [association sportive](#) et une grande [association caritative](#) bénéficient d'un traitement comptable différent :

- [Comptabilité de trésorerie](#) avec enregistrement des recettes et des dépenses et présentation d'un [rapport financier de l'association](#) en [assemblée générale](#) d'un côté ;
- [Comptabilité d'engagement](#) avec respect du [plan comptable des associations](#), établissement d'un bilan financier, vérification par un commissaire aux comptes et publication des comptes de l'autre côté.

Certaines associations ont donc **l'obligation d'établir un bilan financier**. Les autres structures peuvent, lors de la rédaction des [statuts associatifs](#), prévoir la même obligation comptable pour une plus grande transparence auprès de leurs membres.

Le bilan est défini comme le **patrimoine de l'association** et reflète la situation

financière de la structure à la fin d'un exercice.

Quand faut-il établir le bilan financier d'une association ?

L'[article L.612-4 du Code de commerce](#) prévoit : « Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs [subventions pour l'association](#) en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit **établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe** dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du [commissaire aux comptes](#). Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ».

En principe, **l'établissement d'un bilan financier n'est pas obligatoire**, sauf pour certaines associations. Ainsi, il s'applique uniquement à certaines associations :

- les associations recevant chaque année **plus de 153 000 euros de subventions** ;
- les associations remplissant deux des trois critères suivants : bilan supérieur à 3 100 000 euros, chiffre d'affaires supérieur à 1 550 000 euros, plus de 50 salariés ;
- les associations **exerçant une activité commerciale** ;
- les associations financées par des collectivités territoriales pour plus de la moitié ou pour un montant supérieur à 75 000 euros ;
- les organismes paritaires agréés ;
- les associations recevant des subventions supérieures à 23 000 euros devant signer une convention et présenter un compte-rendu financier ;
- les [associations reconnues d'utilité publique](#) ;
- les **associations titulaires d'un agrément d'une autorité publique** ;
- les associations avec pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale ;
- les associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social ;
- les organismes faisant appel à la générosité publique ;
- les **associations de financement électoral** ;
- les associations qui émettent des valeurs mobilières ;
- les **associations sportives**.

À noter : ces associations doivent établir un [plan comptable](#) et tenir un livre-journal.

Le contenu du bilan comptable d'une association

Alors que le compte de résultat retrace les activités de l'association tout au long de l'année, **le bilan est une photographie de la situation de l'association en fin d'exercice**. Il est composé de deux parties nécessairement équilibrées : l'actif et le passif.

Bon à savoir : le [bas de bilan](#) représente les éléments que l'entreprise doit à court terme et ceux dont elle dispose. Il permet au dirigeant de vérifier de manière simple et rapide si les actifs disponibles couvrent les dettes à moins d'un an.

L'obligation d'établir une [comptabilité pour l'association](#) nécessite de choisir un [trésorier de l'association](#) formé, un [comptable d'association](#) ou un expert-comptable extérieur.

Un nouveau plan comptable du [5 décembre 2018](#) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif **est applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020**.

Modèle de bilan financier d'association :

Actif	Passif
Actif immobilisé Immobilisations corporelles, incorporelles, financières	Fonds propres Fonds propres sans droit de reprise, fonds propres avec droit de reprise
Actif circulant Stock et en-cours, créances, valeurs mobilières de placement, autres disponibilités, placement, acomptes versés...	Provisions, fonds dédiés, dettes
Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
Total	Total
Frais d'émission des emprunts Primes de remboursement des emprunts	Ecart de conversion

Nous mettons à votre disposition un [modèle de bilan financier d'association](#) qui vous permet de disposer d'une feuille préalablement remplie, avec les informations à intégrer.

Zoom : Vous n'avez toujours pas créé votre association ? Si vous souhaitez monter un projet associatif, il faudra effectuer les formalités de création, ainsi que la déclaration de votre association. A l'aide d'un questionnaire conçu sur mesure, LegalPlace se charge de [créer votre association](#), de la rédaction des statuts à la déclaration de votre organisme.

Le compte de résultat et l'annexe

Le bilan, le compte de résultat et les annexes constituent **l'ensemble des pièces comptables nécessaires pour avoir une vision juste des finances de l'association.**

Le compte de résultat d'une association détaille les charges et les produits, quelle que soit leur date d'encaissement ou de paiement : une [facture de l'association](#) reçue le 15 décembre 2019 entre dans l'exercice 2019 même si elle n'est payée que le 10 janvier 2020. C'est la différence avec la comptabilité de trésorerie où recettes et dépenses sont enregistrées à leur date de paiement.

Le [compte de résultat d'une association](#) peut se présenter sous forme de tableau ou de liste, en reprenant les comptes de charges numéro 6 et les comptes de produits numéro 7 du plan comptable associatif. L'année précédente est mentionnée pour comparer facilement la situation financière d'un exercice à l'autre.

Voici les principaux éléments d'un compte de résultat. Suivant l'activité de l'association, certains comptes sont sans intérêt.

Charges	Exercice		Produits	Exercice	
	N	N-1		N	N-1
Achat de marchandises			Vente de marchandises		
Autres achats et charges externes			Prestations de service		

Impôts et taxes	Production stockée
Rémunération du personnel	Subvention d'exploitation
Charges sociales	Dons
Dotation aux amortissements	Cotisations
Dotation aux provisions	Legs et donations
Autres charges	Autres produits
TOTAL charges d'exploitation	TOTAL produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Impôt sur les sociétés	Report des ressources non utilisées
Engagements à réaliser	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
solde créditeur	Solde débiteur
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL
Evaluation des contributions volontaires en nature	Evaluation des contributions volontaires en nature
Secours en nature	Prestations en nature

Mise à disposition de biens et services	Bénévolat
Personnel bénévole	Dons en nature
TOTAL	TOTAL

L'annexe est un **document comptable à joindre au bilan et au compte de résultat** pour apporter des précisions sur leur compréhension : méthode de comptabilité utilisée, éléments significatifs, faits majeurs durant l'exercice. En fonction de la taille de l'association, **il existe une annexe simplifiée et une annexe de base**.

Certaines associations sont dispensées d'établir les annexes. Cette **dispense d'établissement de l'annexe concerne les associations** qui ne dépassent pas deux des trois critères suivants :

- bilan **inférieur à 350 000 €** ;
- chiffre d'affaires net **inférieur à 700 000 €** ;
- nombre de salariés inférieur à 10.

Ces annexes sont souvent présentées sous forme de tableaux. Elles peuvent aussi révéler les [rémunérations des principaux dirigeants](#).

Créer un [compte bancaire pour l'association](#) peut **faciliter les échanges et la gestion des ressources financières** de l'association, et lui procurer un moyen de paiement.

Bon à savoir : avoir un extrait [K-bis association](#) s'avère obligatoire dans certains cas.